

**SESSION DU 13 FEVRIER 2023**

Réunion du Conseil Municipal en mairie, le lundi 13 février 2023 à 19 heures 00.

**Ordre du jour :**

Validation du procès-verbal du 5 décembre 2022

**Délibérations****• Finances**

Approbation du compte de gestion 2022.

Approbation du compte administratif 2022.

Affectation du résultat 2022.

Engagement de crédit avant le vote du budget.

Débat d'orientations budgétaires

Mise à jour loyer d'un logement communal

**• Affaires scolaires**

Ouverture de la ludothèque – année 2023

**• Affaires scolaires**

Ouverture de la ludothèque – année 2023

**• Institutions et vie politique**

Commission de suivi du site STORENGY – renouvellement quinquennal des membres

**• Etat des décisions**

Octroi d'une concession dans le cimetière communal

Location logement communal

**• Informations et questions diverses**

Informations de vente SAFER du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2022

Eclairage public lieu-dit « Les Bûcherons »

Gestion des biodéchets suite conférence des Maires du 02/02/23

Date convocation : 6 février 2023

Date d'affichage : 6 février 2023

**Présents** : BOURDAIS Patrick, RENOUX Eric, JOYOT Marie-Hélène, GIRARD Maxime, MAHUTEAU Stéphane, VIGNON Isabelle, GENDRON Audrey, LOTHION-RIVIER Isabelle, DESCHAMPS Jean-Pierre, DROSSEAU Monique, VERRIER Jean-Marie

**Absents avant donné pouvoir** : BERGER Aurélien à BOURDAIS Patrick, CHARBONNIER Jacky à JOYOT Marie-Hélène

**Absents excusés** : DUFOUR Guillaume, VIGNON Isabelle.

**Secrétaire de séance** : LOTHION RIVIER Isabelle

**Validation du procès-verbal du 5 décembre 2022**

M. BOURDAIS, le Premier adjoint, ouvre la séance.

Il demande alors aux membres présents le 5 décembre 2022 de valider le procès-verbal. Aucune remarque ni aucune question n'étant formulée, **il est adopté à l'unanimité.**

**Délibérations**

• **Finances**

**Approbation du compte de gestion 2022.**

*Délibération n°2023-001 (7. Finances locales-7.1-Décisions budgétaires) Accusé de réception en préfecture 037-213701774-20230213-2023\_001-DE Reçu en Sous-Préfecture le 14/02/2023 et publié le 14/02/2023*

Monsieur BOURDAIS, le Premier adjoint, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable SGC de Loches, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le SGC de Loches a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- approuve, à l'unanimité, le compte de gestion de la commune d'Orbigny dressé par le Comptable du SGC de Loches pour l'exercice 2022.

**Approbation du compte administratif 2022.**

*Délibération n°2023-002 (7. Finances locales-7.1-Décisions budgétaires) Accusé de réception en préfecture 037-213701774-20230213-2023\_002-DE Reçu en Sous-Préfecture le 16/02/2023 et publié le 16/02/2023*

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-31 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 approuvé,

Vu le compte administratif de l'exercice 2022 présenté par Monsieur BOURDAIS Patrick, Premier adjoint,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et celles du compte de gestion ;

Le Conseil Municipal,

siégeant sous la présidence de M. RENOUX Eric, 2<sup>e</sup> adjoint, Monsieur BOURDAIS Patrick, Premier adjoint, ayant quitté la séance et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le compte administratif de l'exercice 2022 de la commune d'ORBIGNY

**Affectation du résultat.**

Délibération n°2023-003 (7. Finances locales-7.1-Décisions budgétaires) Accusé de réception en préfecture 037-213701774-20230213-2023\_003-DE Reçu en Sous-Préfecture le 16/02/2023 et publié le 16/02/2023

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b><u>Résultat de fonctionnement</u></b>	
A. Résultat de l'exercice	48 113.33
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	310 195.18
<b><u>C Résultat à affecter</u></b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser)</b> <b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	358 308.51
<b><u>Solde d'exécution de la section d'investissement</u></b>	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (R002)	- 36 157.57
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	-2 965.95
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	-39 123.52
<b>AFFECTATION =C. = G + H</b>	358 308.51
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	39 123.52
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002</b>	319 184.9

**Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (max. 25%)**

Délibération n°2023-004 (7. Finances locales-7.1-Décisions budgétaires) Accusé de réception en préfecture 037-213701774-20230213-2023\_004-DE Reçu en Sous-Préfecture le 14/02/23 et publié le 14/02/23

M. BOURDAIS, le Premier adjoint, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

**Article L 1612-1** - Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Montant des crédits ouverts au budget N-1** : 241 300.83€ - 29 960 € (chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») – 9 081.95€ (Restes à réaliser) –30 185.50 € (report du résultat 2021) = 172 073.38€

**Valeur du quart des crédits ouverts** : 43 018.35 € (< 25% x 172 073.38 €.)

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

- Autres immobilisations corporelles 2188 - op 14 « Bâtiments communaux » : *Solde Fourniture et installation de matériel de vidéoprojection dans la salle des fêtes* – ETS PUISSANT :485.85€

**Total : 485.85€**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. BOURDAIS, le Premier adjoint, dans les conditions exposées ci-dessus.

**Luminosité du vidéoprojecteur** : Mme JOYOT demande s'il est possible de rectifier la luminosité du vidéoprojecteur. Durant l'après-midi ciné-crêpes du 05 février, organisé par l'association les Pieds dans l'O, l'image n'était pas nette. La projection a eu lieu en milieu de journée et les rideaux n'occultent pas l'intégralité de la lumière du jour. Elle demande donc s'il est possible d'installer des rideaux occultants.

**Mise à jour du loyer d'un logement communal**

Délibération n°2023-005 (7. Finances locales-7.1-Décisions budgétaires) Accusé de réception en préfecture 037-213701774-20230213-2023\_005-DE Reçu en Sous-Préfecture le 14/02/23 et publié le 14/02/23

Monsieur BOURDAIS, Premier adjoint, fait le point sur le logement communal situé au 2 bis rue Jeanne d'Arc. Les employés communaux ont remis intégralement en état le logement : réfection des peintures et du sol, changement du meuble de cuisine, petits travaux dans la salle de bains.

Le loyer mensuel est actuellement de 319€ (hors charges). Suite à ces différents aménagements, il propose au Conseil d'augmenter le loyer mensuel du logement communal de 31€ pour atteindre un montant de 350€ (hors charges).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** le montant du loyer mensuel fixé à 350€ pour le logement situé au 2 bis rue Jeanne d'Arc,

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

• **Orientations budgétaires**

M. BOURDAIS fait le point sur les dépenses d'investissement à prévoir pour le prochain budget :

➤ **Voirie :**

Investissement

Voirie : 120 000€ TTC. Une demande de subvention a été faite auprès du Conseil Départemental dans le cadre du FDSR enveloppe socle 8 737€ et enveloppe projet: 39 000€, soit un total de 47 737€.

Signalétique : 2.000€. M. RENOUX fait remarquer que les panneaux de signalisation sont plutôt bas à plusieurs endroits dans le bourg, et que cela peut être dangereux pour les piétons. Après vérification, M. GIRARD lui indique que la hauteur réglementaire d'un panneau de signalisation est de 1m.

M. VERRIER demande s'il est possible de rectifier l'inclinaison du miroir de la boulangerie.

Portique du stade : 8.000€ (montant à confirmer en fonction des chiffrages). Il est nécessaire de prévoir un aménagement adéquat pour empêcher l'installation de gens du voyage sur le stade au printemps, comme c'est le cas depuis ces trois dernières années. Des pierres seront installées d'un côté et de l'autre côté, un système de portique ou de portail coulissant est envisagé. M. BOURDAIS propose à la commission ponctuelle « Gens du voyage » de se réunir rapidement. La réunion est fixée au jeudi 16 février à 18h, sur site.

Autre sujet : l'aménagement du city-stade. Mme JOYOT et Mme DROSSEAU demandent à convoquer la commission ponctuelle « aménagement city-stade » pour définir la disposition des différents éléments de mobilier urbain dont la commune dispose. La commission se réunira le samedi 25 février à 11h, sur place. Les agents du service technique seront informés afin que l'un d'entre eux soit présent.

➤ **Services techniques :**

Récupérateurs d'eau : 1000€. Un groupement d'achat est prévu cette année avec le service Eau et Rivières de la CCLST. Les tarifs ne sont pas connus pour le moment.

Nouveau véhicule communal : M. BOURDAIS explique qu'un nouveau véhicule est nécessaire pour les services techniques. Etant maintenant trois, cela semble indispensable. Après échange avec les agents, ces derniers ont besoin d'un véhicule à plus grande capacité. L'ancien bus scolaire est évoqué. Un habitant de la commune avait demandé à le racheter, ce qui semblait envisageable à l'époque. Les problèmes liés à la carte grise et au contrôle technique n'ont toujours pas été résolus, la vente n'a donc pas eu lieu pour l'instant. Ce type de véhicule, une fois le changement d'utilisation fait, conviendrait aux agents. Après consultation du Conseil, 8 élus sont favorables à l'idée de conserver le bus pour les services techniques. 2 élus s'abstiennent : M. MAHUTEAU et

M. DESCHAMPS (pas d'utilité à avoir un nouveau véhicule). L'ancien bus scolaire sera donc conservé pour les services techniques. M. BOURDAIS se chargera d'informer l'habitant intéressé par le véhicule.

➤ **Ecole :**

Création de l'appentis de l'école : 6 200€. Ces travaux étaient prévus en 2022 et ont été effectués début 2023. M. GIRARD précise que l'entreprise AEPB interviendra prochainement pour la mise en sécurité électrique de l'appentis.

Fermeture accès cantine et école : 5 000€. M. GIRARD indique qu'il est nécessaire de clôturer l'espace entre la cantine et la cour de l'école. Après réflexion, si cet aménagement est végétalisé il pourrait être pris en compte dans le projet TERRECOLE.

TERRECOLE : prévoir 15 000€ /an

➤ **Projet de lotissement de l'Augeaunerie 210 000€**. Ce projet sera financé par un emprunt.

➤ **Projet de MAM :**

Etudes préalables + Documents Permis aménagement (devis 1 800€) : M. BOURDAIS propose une enveloppe de 10 000€. Mme JOYOT revient sur le fonctionnement d'une Maison d'Assistante Maternelle, et détaille la visite du Conseil Départemental en août dernier et les recommandations qui sont ressorties. Pour elle, les travaux ne sont pas conséquents et pourront être faits en partie en régie par les services techniques. Les travaux de plomberie et d'électricité seront en revanche faits par des entreprises. M. GIRARD pense qu'il n'est pas nécessaire de faire appel à un architecte. M. BOURDAIS soulève un point : si les travaux sont effectués en régie, cela peut poser problème pour l'obtention de subventions. Ce sujet est à approfondir.

➤ **Divers :**

Reprise concessions + réfection gravures Monument aux morts : 4 000 /5 000€

Bibliothèque : changement d'un ordinateur 1 100€ (devis signé)

Travaux dans l'ancienne Poste : Mme DROSSEAU demande si des travaux d'isolation et de rénovation du système de chauffage peuvent être envisagés dans l'ancienne Poste, actuellement utilisée par l'atelier « Les Papillons d'Orbigny ». Une enveloppe pourrait être prévue en fonction du coût des travaux à réaliser.

• **Affaires scolaires**

**Mise en place de la ludothèque municipale**

Délibération n°2023-006 (7. Finances locales-7.1-Décisions budgétaires) Accusé de réception en préfecture 037-213701774-20230213-2023\_006-DE Reçu en Sous-Préfecture le 14/02/23 et publié le 14/02/23

Monsieur BOURDAIS, le Premier adjoint, informe le Conseil de la demande de Mme BRUN Sophie, animatrice de la garderie, concernant la réouverture de la ludothèque municipale mise en place en 2019.

Le principe de la ludothèque consiste à accueillir des personnes de tout âge et de mettre à leur disposition des jeux, livres ou animés pendant un créneau d'ouverture au public.

Comme en 2019, l'animatrice propose de mettre en place plusieurs créneaux pour les scolaires et la petite enfance :

3h une fois par mois pour l'école primaire d'Orbigny, 3h pour l'école maternelle de Nouans les Fontaines, 3h pour le RAMEP.

Elle propose également d'ouvrir la ludothèque au public 3h le samedi une fois par mois.

L'animatrice prendra en charge la gestion courante de la ludothèque. Elle demande à la commune la mise à disposition des jeux et des locaux de la garderie. L'adhésion sera gratuite.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réouverture de la ludothèque municipale à titre expérimental pour l'année 2023,
- **MET A DISPOSITION** de l'animatrice les locaux et les jeux de la garderie périscolaire,
- **DEMANDE** la mise en place d'un règlement intérieur.

Mme JOYOT revient sur le souhait du RAMEP d'organiser une matinée ludothèque avec Mme BRUN en Mars. Cette dernière doit contacter la responsable du RAMEP. Mme JOYOT ajoute que Mme BRUN a ouvert la ludothèque au public le samedi 28 janvier, en guise de test. La matinée a plutôt bien fonctionné, une trentaine de personnes sont venues.

## • Institutions et vie politique

### **Commission de suivi de site du stockage souterrain de gaz naturel – désignation délégués communaux – société Storengy à CERE LA RONDE**

Délibération n°2023-007 (5.Institutions et vie politique-5.3-Désignation de représentants) Accusé de réception en préfecture 037-213701774-20230213-2023\_007-DE Reçu en Sous-Préfecture le 14/02/23 et publié le 14/02/23

Monsieur BOURDAIS, Premier adjoint, rappelle que par arrêté interpréfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2017, modifié par celui du 27 novembre 2019 a été constituée une commission de suivi de site (CSS) du stockage souterrain de gaz naturel exploité par la société STORENGY dont les installations de surface sont situées à CERE LA RONDE. Le mandat des membres désignés dans l'arrêté court jusqu'au 8 février 2022, sauf perte de la qualité pour laquelle ils ont été désignés.

Lors du mandat précédent, M. GIRARD Maxime avait été désigné pour représenter la commune, en tant que représentant titulaire, et M. DUFOUR Guillaume, en tant que représentant suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de conserver comme représentants de la commune au sein de la commission de suivi de site :

- M. GIRARD Maxime, représentant titulaire
- M. DUFOUR Guillaume, représentant suppléant

## **Informations et questions diverses**

### **1- Informations de vente SAFER de juillet à septembre 2022**

Une copie des intentions de ventes SAFER est remise à chaque élu et commentée.

### **2- Eclairage public lieu-dit les « Bûcherons »**

Le SIEIL est intervenu plusieurs fois en fin d'année, suite à des coupures récurrentes de l'éclairage public aux Bûcherons. Après plusieurs interventions, la commune a reçu un devis de réparation globale du système d'éclairage public, qui a plus de 40 ans et n'a jamais été changé. Le devis s'élève à 27 808.75€, dont la moitié est à la charge de la commune. La question se pose donc de maintenir ou non l'éclairage public à cet endroit, au vu du coût engendré.

M.CHARBONNIER s'était déjà renseigné auprès de quelques habitants du hameau afin de savoir si l'éclairage public était un réel besoin. La plupart d'entre eux était favorable à cette suppression. Une famille avait cependant demandé à ce que le nécessaire soit fait, notamment pour l'arrêt de car de leur enfant.

Le SIEIL a récemment été consulté afin de savoir s'il était possible de conserver uniquement un point lumineux. Cela semblait possible si ce point lumineux est proche de l'armoire électrique. Après vérification auprès de parents dont les enfants prennent le car, l'arrêt de car se trouve bien avant le lieu-dit. Il faudrait donc conserver au minimum 8 points lumineux pour arriver à l'armoire électrique. Il s'agit d'un investissement assez important, et les élus n'y sont pas forcément favorables. M. GIRARD propose que la mairie envoie un courrier pour informer les habitants de la situation. M. RENOUX ajoute qu'il serait bon de revoir les horaires d'éclairage public dans le bourg, et d'éteindre à 22h.

**Trottoir rue du Maquis d'Épernon :** M. VERRIER interpelle le Conseil afin de savoir s'il est prévu de continuer le trottoir depuis le n°45 jusqu'au n°57 rue du Maquis d'Épernon. Il s'agit d'une demande qu'il fait depuis plusieurs années, et rien n'a été fait. M. BOURDAIS lui indique que lors de la prochaine commission voirie, un chiffrage sera demandé. Mais il lui rappelle qu'il s'agit de travaux assez coûteux.

### **3- Gestion des biodéchets suite Conférence des Maires du 02/02/23**

M. BOURDAIS revient sur la Conférence des Maires du 02/02/23 à laquelle il a assisté. Le sujet principal était la gestion des biodéchets, qui se matérialisera par une obligation de composter dès 2024. Cela permettrait de diviser par deux le nombre de sacs noirs. Il évoque également le changement de lieu d'enfouissement des déchets à venir.

## **Questions orales**

### **4- Demande de stage Mission Locale**

La Mission Locale de Loches a sollicité la commune afin d'accueillir un jeune de la commune pour effectuer un stage aux espaces verts. Il s'agit de Kevin DESCHAMPS. M. BOURDAIS a évoqué le sujet avec les agents des services techniques, et ces derniers sont d'accord. Le Conseil valide donc cette demande à l'unanimité. Le secrétariat de Mairie prendra contact avec la Mission Locale pour définir les détails.

### **5- Présence de pigeons dans le bourg**

M. BOURDAIS a reçu un bilan de la société en charge de se débarrasser des pigeons. Le bilan est mitigé : 39 pigeons de moins. Le responsable de la société a expliqué ne plus



pouvoir intervenir de manière efficace depuis un certain temps, et souhaite savoir s'il est possible de rouvrir l'accès au clocher afin d'y faire entrer les pigeons plus facilement. Le Conseil s'oppose à cette demande et pense qu'il faut stopper l'intervention de cette entreprise, faute de résultats suffisants, la population de pigeons ayant significativement augmenté dernièrement. Il est proposé de contacter les propriétaires des différents logements vacants du bourg afin de leur demander de faire les démarches nécessaires pour éviter l'installation des pigeons dans leurs murs.

#### **6- Démarchage faux éboueurs**

M. BOURDAIS revient sur une information communiquée par la CCLST. La semaine dernière, des faux éboueurs se sont présentés aux domiciles de plusieurs personnes âgées sur différentes communes dont Orbigny. Il s'agit d'une escroquerie à la carte bancaire, en prétextant un changement de bacs. 3 personnes ont effectivement appelé la mairie pour leur faire part de ce démarchage frauduleux.

Mme DROSSEAU ajoute que trois jeunes filles ont également fait du démarchage frauduleux récemment, en prétextant vendre des cases de loto pour une école. Plusieurs personnes auraient été approchées.

#### **7- Feu d'artifice 2023**

M. RENOUX parle du feu d'artifice à prévoir pour la fête au Village. Cette année, la Lyre Républicaine jouera de manière synchronisée avec le feu d'artifice. L'entreprise PYROCONCEPT a récemment contacté M. RENOUX, pour lui indiquer que les coûts seraient supérieurs à l'année dernière, du fait de l'inflation. M. RENOUX rappelle que l'année dernière, suite aux deux années sans feu d'artifice, le budget consacré s'élevait à 5 000€ (3 600€ en 2019). Mais que la prestation avait été fortement appréciée. Il consulte alors le Conseil afin de savoir s'il doit rester sur la même enveloppe budgétaire. Le Conseil accepte à l'unanimité. M. RENOUX doit prochainement rencontrer PYROCONCEPT.

#### **8- Animation repas du 11 Novembre**

M. RENOUX explique qu'il cherche actuellement un musicien pour animer le repas du 11 Novembre. Mais que de la plupart d'entre eux sont déjà pris à cette date. Il propose alors de décaler le traditionnel repas du 11 Novembre au dimanche 12 Novembre. A cette date, les musiciens sont davantage disponibles. M. MAHUTEAU, M. DESCHAMPS et M. BOURDAIS ne sont pas favorables à l'idée de faire venir les gens pour la cérémonie le 11, puis de les faire revenir le 12 pour le repas. Mme LOTHION-RIVIER a quelques contacts via son activité professionnelle, elle propose de les communiquer à M. RENOUX afin de voir si certains seraient disponibles.

#### **9- Jardinière suspendue devant Centre de secours**

M. GIRARD demande que la jardinière suspendue proche du Centre de secours soit retirée. Elle empêche de voir dans le miroir de signalisation.

#### **10- Pétition suite au départ du Dr LAMBERT**

Mme DROSSEAU fait part au Conseil d'une pétition circulant dans le secteur pour conserver un médecin suite au départ du Dr LAMBERT. Cette pétition est adressée au Préfet, à l'ARS et à l'Ordre des Médecins. Mme DROSSEAU trouve ce courrier bien pour Montrésor, mais qu'il manque de détails. Elle souhaite en rédiger un nouveau et demande l'autorisation au Conseil de le signer au nom de la commune. Elle souhaite adresser ce courrier également aux sénateurs et députés du département. Mme DROSSEAU précise qu'elle soumettra ce courrier au Conseil avant envoi pour avis. Les élus sont favorables à cette idée.

**Levée de séance**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h 05.

**Prochaine réunion :**

A définir courant Mars pour vote du Budget.

**SOMMAIRE CHRONOLOGIQUE**

numéro	Thème	Objet	Page
2023.001	<b><u>Délibérations</u></b> <b><u>Finances</u></b>	Approbation du compte de gestion 2022	2
2023.002		Approbation du compte administratif 2022	2
2023.003		Affectation du résultat 2022	3
2023.004		Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (max. 25%)	4
2023.005		Mise à jour du loyer d'un logement communal	4
2023.006	<b><u>Affaires scolaires</u></b>	Orientations budgétaires 2023 .Ouverture de la ludothèque municipale année 2023	5-6 7
2023.007	<b><u>Institutions et vie politique</u></b>	Commission de suivi de site du stockage souterrain de gaz naturel – désignation délégués communaux – société Storengy à CERE LA RONDE	7
	<b><u>Informations diverses</u></b>	Informations de ventes SAFER	8
		Eclairage public – les Bûcherons	8
		Gestion des biodéchets suite conférence des Maires du 02/02	8
	<b><u>Questions orales</u></b>		9 à 10

**EMARGEMENTS**

Pour Le Maire empêché  
Le Premier adjoint  
Patrick BOURDAIS

Le secrétaire  
Isabelle LOTHION-RIVIER